

LA LIBERTE SYNDICALE EN SURSIS

Notre camarade sanctionnée, malgré une mobilisation qui a porté ses fruits

15 jours d'exclusion avec sursis, c'est la sanction notifiée par la ministre à notre camarade pour s'être exprimée dans un reportage contre les suppressions d'effectifs au sein du ministère du travail.

L'administration (la ministre elle-même ?) a donc maintenu sa décision de sanction, alors que notre camarade n'a fait que relayer les revendications de notre syndicat sur un ton humoristique. Cette répression de l'action syndicale, motivée par le code de déontologie constitue une atteinte très grave au droit syndical. Néanmoins, l'administration a reculé indéniablement en ne prononçant « qu'une exclusion de 15 jours avec sursis » alors qu'elle a placé l'ensemble de la procédure sur le terrain de la faute grave. Il y a une disproportion manifeste entre les deux. La pétition, la chaîne de mails, le rassemblement devant la DRH auront payé. Notre collègue a donc pu réintégrer les services, et c'est un soulagement pour tous. Reste une répression disciplinaire de l'expression syndicale que nous combattons sans relâche notamment en saisissant la justice administrative et pénale.

Les pièces du puzzle commencent à s'assembler. L'administration n'a pas dévoyé le code de déontologie pour s'en prendre à une représentante de notre organisation syndicale : le ver était dans le fruit. Le code de déontologie n'est pas au service des agents mais bien une arme contre eux. Ce règlement intérieur, introduit au sein du code du travail pour donner de la matière supplémentaire aux employeurs qui voudraient contester l'action légitime de l'inspection, n'est pas protecteur mais bien dévastateur. Il vise à imposer des obligations à sens unique aux agents vis-à-vis de leur hiérarchie. Notre administration n'a pas cherché à s'en cacher en lançant cette procédure contre notre camarade.

Les propos qu'ont tenus les représentants de l'administration durant la CAP disciplinaire ne souffrent d'aucune équivoque. L'administration représentée par M. Blondel, DRH et M. Vilboeuf, adjoint au DGT, veut étouffer toute contestation au sein des services, quitte à s'écarter du droit et à se couvrir de ridicule.



Les représentants de l'intersyndicale du ministère se préparent pour une interview.

Qu'on en juge : l'administration en est ainsi arrivée à sanctionner une syndicaliste car son grade était mentionné par le média l'interviewant ! A quand une circulaire pour demander aux syndicalistes de ne plus donner leur nom ? Après tout, en tapant celui-ci dans un moteur de recherche, on trouve immédiatement les arrêtés de découpage des sections avec l'identité de l'agent de contrôle. Et puis, une organisation patronale pourrait peut-être aussi reconnaître leur visage ? Vite, une note de service pour exiger qu'ils soient cagoulés ou se trimbalent avec un bandeau noir en carton devant les yeux ! Décidément, il serait plus simple d'interdire aux agents de se syndiquer afin qu'ils se taisent à jamais. Ah mince, il s'agit d'un principe inscrit dans le préambule de la constitution de 1946, il va falloir trouver autre chose...

Fourmillant d'idées pour réprimer, l'administration a donc choisi une voie moins voyante : celle de la punition individuelle, de la répression par l'exemple. Plus vicieuse, cette stratégie n'en est pas moins dangereuse pour tou.tes. Le combat pour ne pas se taire doit être donc collectif. Si nous ne pouvons plus contester les suppressions d'effectifs, les décisions illégales pro-patronales de la DGT, le dévoiement du code du travail, la dégradation de nos conditions de travail, il ne nous restera plus qu'à souffrir en silence tout en regardant nos missions perdre peu à peu tout leur sens.

Les fake news de la DGT relayées auprès des agents des Pays de la Loire

Bientôt une formation « gestion de la messagerie électronique » pour les directeurs ?

Face au séisme ressenti dans les services lorsque la mise à pied conservatoire de notre camarade a été connue, la DGT a transmis à ses directeurs régionaux des « éléments de langage » à utiliser lorsqu'ils étaient interpellés, par exemple, à l'occasion d'un CTSD, etc. Bien entendu, ces éléments sont parfaitement confidentiels. Et pour cause, au sein de ces éléments, l'administration affirme la culpabilité de notre camarade en délirant sur l'aspect violent de l'action. Un jugement avant l'heure, sans respect des droits de la défense, la CAP disciplinaire n'ayant pas encore été consultée...

On le sait, la compétition est impitoyable entre les directes, le niveau de servilité exigé étant particulièrement élevé. Voulant prendre un avantage décisif dans cette course, Jean-François Dutertre, Directe des Pays de la Loire, a commis l'imprudence de transmettre bêtement **l'intégralité** de ces éléments de langage à ses agents par courriel! Le tout, assorti d'une belle introduction écrite avec sa propre plume dans laquelle il les invite à « *prendre connaissance des éléments d'information en provenance de la Direction Générale du Travail concernant un dossier disciplinaire engagé à l'encontre d'une fonctionnaire d'Etat, agent de nos services* » et en l'assortissant d'un avertissement à faire attention quand on s'exprime, hein mes petit.e.s chéri.e.s.

Ce qui pourrait n'être qu'une belle boulette cache une situation beaucoup moins drôle : la diffusion de pures calomnies, et de l'identité de notre collègue. Par exemple, on y dit que notre camarade fait état durant l'interview de sa qualité d'agent de l'inspection du travail (faux), on y parle d'agissements à caractère illégal (encore faux), on assure que des propos violents ont été tenus (toujours faux)... Bref, arrêtons là, tant la liste des mensonges est longue.

Immédiatement après cette transmission, nous avons demandé au Directe de publier un rectificatif et de s'excuser auprès des agents Pays de la Loire et de l'intéressée. Aucune réaction de sa part. Un directeur hors classe peut donc calomnier publiquement une agente sans encourir de sanction. Ni Yves Struillou DGT ni son adjoint Laurent Vilboeuf, l'auteur initial des éléments de langage mensongers, n'ont été non plus inquiétés. Aucune mise à pied à titre conservatoire pour ces gens-là, bien entendu.

Une fois n'est pas coutume, remercions Jean-François Dutertre. En mettant à la portée de tous ce que la DGT voulait cacher, il met en exergue que le procès de notre camarade avait déjà eu lieu avant la CAP disciplinaire du 14 décembre. Et qu'au sein de ce procès, ce n'était pas le souci de la vérité ou du droit qui guidait notre administration et encore moins le besoin de protéger les agents de

l'inspection du travail, mais uniquement le désir de vengeance envers une militante syndicale qui a eu le malheur de dénoncer le plan social qui se déroule depuis dix ans au sein du ministère. Bien que notre administration ait l'habitude de récompenser les comportements déviants au sein de la hiérarchie, pas sûr néanmoins que ce Directeur trop zélé en soit, cette fois-ci, récompensé.



« Maintenant, je vais demander à Jean-François de prendre ma place pour qu'on reconstitue ensemble le moment où il a transmis un mail confidentiel de la DGT à l'ensemble des agents. Je vous rappelle la règle : même si on trouve tous que c'est la plus belle boulette de 2017, pas de jugement, ok ? Jeff c'est à toi. »

La belle brochette de déontologues

Un tiercé gagnant !

La fin d'année 2017 fut définitivement pleine de surprises. L'arrêté relatif à la composition du conseil de déontologie des ministères sociaux est paru. Des noms prestigieux sont inscrits au tableau de chasse. Les services déconcentrés du travail ont ainsi le privilège d'avoir comme référents déontologues, 3 hommes, directeurs régionaux retraités, et surtout bien connus pour leur volonté affichée de mettre au pas les agent.es et les syndicats : Philippe Nicolas, Serge Leroy et Serge Lopez. Rappelons les brillants faits d'armes de nos trois déontologues :

Serge Leroy, alors DIRECCTE de Haute Normandie, commettant entrave sur entrave au fonctionnement régulier des instances, s'est tout de même vu enjoindre par le Tribunal Administratif de Rouen de respecter ses obligations dans le cadre d'une alerte Danger Grave et Imminent déposée par les membres du CHSCT.

S'agissant de Philippe Nicolas, alors DIRECCTE Rhône Alpes, personne n'ignore qu'il s'est brillamment illustré lors de l'affaire TEFAL, en soutenant des pressions extérieures indues au mépris de toutes règles déontologiques fixées par une convention internationale. Lui aussi a refusé d'instruire des alertes DGI déposée par les agents du 74 qui avaient le tort d'être syndiqué qui plus est à SUD.

Quant à Serge Lopez, il est l'un des maîtres d'œuvre zélé de la réforme ministère fort, dont l'objectif était de supprimer les sections et de créer une nouvelle ligne hiérarchique plus docile.

Voilà, donc la « dream team » de garde-chiourme chargé de faire respecter le code disciplinaire !

L'unité syndicale, à peu près.

L'ensemble des OS du ministère a dénoncé la procédure disciplinaire lancée contre notre camarade à quelques revirements près de la CFDT

Le 15 novembre, l'ensemble des OS demande l'arrêt de la procédure à la ministre en raison de son caractère discriminatoire. Cette unité syndicale s'est poursuivie avec toutes les organisations syndicales sauf avec la CFDT.

Le 27 novembre, le premier coup de poignard est donné avec un tract de la CFDT intitulé « *Une reprise en main pas très déontologique* », qui prépare l'échafaud du 14 décembre. Derrière ses propos prétentieux et pleins de morgue, cette organisation sous-entend que la procédure lancée contre notre camarade est fondée juridiquement et que si tout ça est arrivé c'est à cause du laxisme de notre administration. Cette position, la CFDT la reprendra plusieurs fois en instance et c'est cette même position qu'elle a soutenue lors de la CAP allant jusqu'à fournir des arguments à l'administration, oubliant manifestement que le rôle d'une organisation syndicale est de défendre l'intérêt des agents. Elle en tire la conséquence qu'une sanction d'avertissement est justifiée, estimant que l'administration doit faire preuve « *de mesure pour ne pas faire de celle-ci la victime expiatoire d'années de laisser faire* ».



Tous ensemble, tous ensemble, sauf, sauf !

Le 10 janvier, nouveau revirement, la CFDT s'associe de nouveau à l'intersyndicale pour demander devant la ministre le retrait de la sanction discriminatoire. La CFDT a des convictions mais pas toujours les mêmes ... Y'aurait-il eu un sursaut de conscience syndicale ? Cette conscience syndicale, est nécessaire pour garantir la liberté d'expression syndicale et celle des agents et ne s'arrête pas aux propres opinions de l'administration.